

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 19 Décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2023

Secrétaire : Martine FIAMENGHI

Présents (14) : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absente (1) : LINETTE Séverine (procuration de vote).

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2023

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/11/2023. Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire fait le point sur le comité des maires du 30/11/2023 :

- Bilan du PCAET (Plan Climat Air-Energie territorial).
- Information sur l'autoconsommation photovoltaïque
- Evolution des tarifs pour 2024 concernant l'assainissement. Les amendes vont être augmentées en cas de non contrôle sur l'assainissement non collectif. La participation forfaitaire pour l'assainissement collectif dans le cas de plusieurs logements dans une habitation est modifiée.

M. COUX Emmanuel fait le point sur le conseil communautaire du 14/12/2023 :

- Suite à la loi APER du 10 mars 2023 relative à la détermination des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables, les élus doivent déterminer les zones sur la commune avant le 31/12/2023. Le délai de réponse étant très court, il est impossible pour les communes de déterminer les zones avant la fin de l'année.

METROPOLE SAVOIE

Mme Le Maire fait le point sur le comité syndical du 16/12/2023 :

- Dans le cadre des zones économiques d'activités il a été évoqué le projet de l'extension d'Alpespace. Son emplacement fera l'objet d'une discussion à venir. Mme Le maire rappelle l'opposition de la commune et des habitants au sujet de cette extension. Nous devons donc rester vigilants.

COMMISSION URBANISME

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour un abri de jardin, au nom de M. MARCHIORI Grégory, Rue de Péguet, accordée le 23/11/2023.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture, au nom de M. GIRAUD Vincent, Chemin du Coisetan, accordée le 23/11/2023.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture, au nom de M. SEYSSEL Michel, Rue de la Croisette, accordée le 14/11/2023.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de la SARL EUNF-RM04 pour le compte de M. DEMOISSON Jacky, Rue de Galloux, accordée le 23/11/2023.
- 1 permis de construire pour la construction d'un carport et installation de panneaux photovoltaïques, au nom VITAL ENERGIE pour le compte de M. BAPTENDIER Thierry, Rue aux Borelles, accordé le 28/11/2023.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- M. BERTHET Daniel :
- informe les élus que la table de lecture installée récemment dans le bois du côté Les Mollettes a été endommagée par la chute d'un arbre.
- présente une vidéo sur les travaux effectués autour du lac de Ste-Hélène.
- fait le point sur les déchets des cimetières (plastiques et déchets verts) et précise qu'il convient de revoir le fonctionnement de tri des déchets à l'école et à la salle polyvalente.

COMMISSION COMMUNICATION

M. COUX Emmanuel précise que la commission travaille actuellement sur le bulletin municipal qui sera distribué courant Janvier 2024.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

- Mme FIAMENGHI Martine fait le point sur la journée du 16/12/2023 :
Le spectacle de Noël des enfants de la commune a été très apprécié et tout s'est déroulé dans une bonne ambiance.
Le marché de Noël a connu également un grand succès avec de nombreux exposants et visiteurs. Les équipes ont été très dynamiques concernant l'organisation.
- Mme FIAMENGHI précise que les colis de Noël des aînés ont été distribués ainsi que l'invitation pour le repas des aînés qui se déroulera le 27/01/2024.
- Mme Le Maire informe les élus de la visite des 3 écoles du RPI par M. Le Directeur Académique et M. L'inspecteur de l'éducation nationale le 15/12/2023. Ils ont noté que les conditions d'accueil des 3 écoles étaient très favorables.

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ)

M. BATTARD Patrick montre aux élus le drapeau du Conseil Municipal Jeunes qui a été reçu dernièrement.

5 jeunes du CMJ ont participé à la distribution des cadeaux et au rangement des chaises lors du spectacle de Noël des enfants.

Le CMJ viendra assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

COMMISSION DES TRAVAUX

- M. MOLLARD André précise qu'une 1^{ère} réunion a eu lieu le 07/12/2023 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la requalification paysagère du Chef-Lieu. Les prochaines réunions auront lieu le 24/01/2024 à 18 h et le 21/02/2024 à 18 h.

- M. MOLLARD André présente les différents devis pour la réparation des toits endommagés par la grêle du 24/07/2023.

Il précise que nous sommes toujours dans l'attente de l'estimation de l'expert concernant l'indemnisation par l'assurance.

Il conviendra de lancer une procédure de consultation des entreprises pour les travaux de la réfection du toit de la salle polyvalente. Les travaux de désamiantage de ce toit pourraient éventuellement être effectués à partir de juillet 2024 lorsque les vacances scolaires auront débuté. La durée des travaux de désamiantage est de 2 mois et de 5 mois pour les travaux de réfection du toit.

1- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TOIT DE L'ECOLE (DETR/DSIL)

Mme Le Maire présente l'estimation pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école en autoconsommation et le devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école en autoconsommation d'un montant de 42 120 € HT et le devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 4 125 € HT.
- Demande que la commune reçoive la subvention la plus élevée possible pour l'année 2024 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL).
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024.
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA CENTRALITE COMMUNALE

Mme Le Maire présente l'estimation pour l'aménagement de la centralité communale ainsi que les objectifs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet d'un montant de 500 000 € HT pour l'aménagement de la centralité communale.
- Demande que la commune reçoive la subvention la plus élevée possible pour l'année 2024 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL).
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024.
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

3- PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 avant le vote du BP (budget communal)

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement de l'année N -1. en retranchant les crédits afférents au remboursement de la dette (compte 16 en dépense) et le résultat reporté.

Soit $(1\,303\,268 - 61\,700 - 4\,940) = 1\,236\,628 \text{ €} : 4 = 309\,157 \text{ €}$.

- précise le montant et l'affectation de chaque dépense :

Compte 10226 (taxe aménagement) = 1000 €

Compte 165 (remboursement caution appartement) = 6 00 €

Compte 202 (document urbanisme) = 5 000 €

Compte 203 (études) = 5 000 €

Compte 20421 (subvention aux particuliers) = 1 000 €

Compte 2051 (logiciels) = 1 000 €

Compte 2111 (achat de terrain) = 1 000 €

Compte 212 = 5 000 €

Compte 2131 (équipement du cimetière) = 2 000 €

Compte 2135 (installations générales) = 2 000 €

Compte 2151 (réseaux de voirie) = 10 000 €

Compte 2152 (panneaux de signalisation) = 5 000 €

Compte 21538 (autres réseaux) = 10 000 €

Compte 2158 (petits matériels) = 4 000 €

Compte 2183 (matériel informatique) = 3 000 €

Compte 2184/108 « Mobilier » = 2 000 €

Compte 2188 (Frigo, lave-vaisselle) = 5 000 €

Compte 231/78 Réfection du toit Salle Polyvalente = 150 000 €

Compte 231/79 Réfection du toit ECOLE = 90 000 €

Compte 231/68 Aménagement du Pognient = 5 000 €

TOTAL = 307 600 €

4- CRÉATION DE 2 POSTES « ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE » ET SUPPRESSION DE 2 POSTES « ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE »

Mme Le Maire explique que 2 agents dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet peuvent prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe étant donné que les conditions d'avancement sont requises.

Mme le Maire propose de supprimer les deux postes actuels d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de supprimer les deux postes actuels d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps.
- Accepte de créer les deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2024.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2024.
- autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à ces nominations dans l'emploi.

5- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CdG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CdG73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le CdG73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le CdG73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le CdG73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CdG73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du CdG73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le CdG 73,

- Approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du CdG73,
- Autorise Mme Le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

6- CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Mme Le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Mme Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

Vu la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

- **Approuve** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

- **Autorise** Mme Le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

7- CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT BASSE TENSION DE LA BORNE IRVE SUR LA PARCELLE C N° 1170

Mme Le Maire donne lecture de la convention de servitude avec ENEDIS pour le raccordement basse tension de la borne IRVE sur la parcelle C n° 1170.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme Le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

8- CONVENTION DE FOURRIERE POUR TOUS ANIMAUX DE COMPAGNIE ERRANTS OU TROUVES EN ETAT DE DIVAGATION AVEC LA SPA DE SAVOIE

Mme Le Maire présente les nouvelles modalités de la convention fourrière de prise en charge des animaux récupérés sur la commune à signer avec la SPA de Savoie (Société Protectrice des Animaux).

La convention actuelle ne prend en charge que les chiens or de plus en plus de demandes concernent des chats, des petits rongeurs, des tortues, etc...

Mme Le Maire propose donc aux élus de signer cette nouvelle convention avec la SPA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme Le Maire à signer avec la SPA de Savoie la nouvelle convention de fourrière pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation.

9- MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET SES COMMUNES MEMBRES DES COUTS ENGAGES PAR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.

La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.
- **Un enjeu agroécologique et économique** : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés.
- **Un enjeu environnemental** : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs.

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulièrement de sa section apicole.

Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnées contre le frelon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
- La Communauté de communes Cœur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73.
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun.
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions.
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 €

pour le territoire soit un montant de 6 500 € pour la Communauté de communes et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/hab environ.

A titre d'information, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714 € pour une commune de 4 200 habitants.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer sur cette mutualisation entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus.
- **S'engage** à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de « STE-HELENE-DU-LAC » après déduction de la participation de la Communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus.
- **S'engage** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

10- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note de la décision n° 01-2023 du 18/12/2023 concernant le transfert de chapitre à chapitre comme suit :

Prélever sur le compte 2131 : 50 000 € - Virer sur le compte 203 : 50 000 €

11- Communication des rapports annuels 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Savoie sur le prix et la qualité du service public (assainissement, prévention et gestion des déchets, eau potable).

DIVERS :

- Les élus décident d'offrir le repas de NOEL du 21/12/2023 à tous les enfants inscrits à la cantine ce jour-là.
- M. MOLLARD André informe les élus qu'une expertise a eu lieu concernant le chêne de Galloux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Martine FIAMENGHI



Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 06/08/24
Mise en ligne sur le site internet de la commune le : 08/08/24